

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée Madame Nadia Talbot, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-Lucien a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025 au bureau municipal situé au 5250 7^e rang à Saint-Lucien les modifications du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025.

CONSIDÉRANT

l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), le conseil d'une municipalité locale ne peut siéger « au cours de la période qui commence à 16h30 le 30^e jour précédent celui fixé pour le scrutin pour une élection générale et qui se termine au moment où la majorité des candidats élus à un poste de conseiller a prêté le serment » (sauf cas de force majeure) ;

CONSIDÉRANT QUE

l'élection générale municipale aura lieu le 2 novembre prochain, les élus ne pourront plus siéger à compter du 3 octobre 2025 à 16h30 ;

CONSIDÉRANT

les dispositions de l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec relatives à l'avis public du contenu du calendrier des séances du Conseil ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit informer les citoyens des dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE

le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025 adopté par la résolution no 2024-11-237 n'est pas conforme à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM);

EN CONSÉQUENCE,

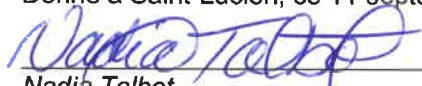
IL EST PROPOSÉ D'abroger la résolution no 2024-11-237 ;

- D'adopter la modification du calendrier des séances ordinaires pour l'année 2025, comme suit ;
- C'est tous des lundis, sauf un (1) :

	13 janvier	19 h 30
	10 février	19 h 30
	10 mars	19 h 30
	14 avril	19 h 30
	12 mai	19 h 30
	09 juin	19 h 30
	14 juillet	19 h 30
	11 août	19 h 30
	08 septembre	19 h 30
Jeudi	2 octobre	19 h 30
	17 novembre	19 h 30
	08 décembre	19 h 30

- De publier l'avis public des dates des séances ordinaires 2025 conformément à la Loi qui régit les municipalités.

Donné à Saint-Lucien, ce 11 septembre 2025.


Nadia Talbot
Directrice générale et greffière-trésorière